

**Note
De
synthèse
Compte
Financier
Unique
2024**

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les dépenses

1.2 Les recettes

2. Section d'investissement

2.1 Les dépenses

2.2 Les recettes

2.3 Les Restes à Réaliser

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

5. Budget annexe Pôle Santé et Maison des Projets

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux».

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont réparties par chapitre de façon suivante :

Chapitres \ Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
011 – Charges à caractère général	1 221 678	1 261 599	1 099 434	- 12,85 %
012 – Charges de personnel	2 826 975	2 705 661	2 858 639	+ 5,65 %
014 – Atténuations de produits	1 199 604	1 201 904	1 197 377	- 0,38 %
65 – Autres charges de gestion courante	1 291 918	1 106 723	1 360 030	+ 22,89 %
66 – Charges financières	75 773	68 081	60 197	- 11,58 %
67 – Charges exceptionnelles	4 006	8 308	201	- 97,58 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 619 958	6 352 278	6 575 880	+ 3,52 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	449 738	1 327 880	832 267	- 37,32 %
TOTAL	7 069 696	7 680 159	7 408 147	- 3,54 %

Les dépenses totales de la section de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 7 408 147 €.

Les dépenses REELLES

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité et principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 575 880 €, elles étaient de 6 352 278 € en 2023, soit une hausse de 223 602 € ou + 3,52 %.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- les charges de gestion, chapitres 011 et 65, s'établissent à 2 459 464 € en 2024, soit + 3,85 % par rapport à 2023. Elles représentent 37,40 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- les charges de personnel, chapitre 012, se montent à 2 858 639 € en 2024, soit + 5,65 % par rapport à 2023. Elles représentent 43,47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- les atténuations de produits, chapitre 014, s'élèvent à 1 197 377 € en 2024, soit -0,38 % par rapport à 2023. Elles représentent 18,20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- les charges financières, chapitre 66, atteignent 60 197 € en 2024, soit – 11,58 % par rapport à 2023.

Elles représentent 0,90 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- les autres dépenses, chapitre 67, sont de 201 €, soit – 97,58 % par rapport à 2023.

1) Chapitre 011 – Charges à caractères général : il correspond à l'ensemble des crédits dits « d'activités ». Ils comprennent les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance, aux achats de prestations de service, aux frais de télécommunications, etc. Il s'établit pour 2024 à 1 099 434 €, soit une baisse de 12,85 %, -162 165 € par rapport à 2023. Le recul de l'inflation, la baisse des prix de l'électricité et des carburants couplés aux différentes mesures prises pour économiser les ressources ainsi qu'une bonne gestion des services favorisent la baisse constatée sur ce chapitre.

Les principales baisses sont l'énergie/électricité – 28,64 % (- 135 641 €), les produits de traitement (du bassin et de Menasse) -42,29 % (- 6 097 €), les produits d'entretien – 30,84 % (- 3 880 €), les fournitures de petit équipement -33,22 % (- 4 712 €), les contrats de prestations de service -55,08 % (- 22 200 € - en 2023 prestations de nettoyage et d'enlèvement des débris suite aux émeutes à La Moustey), l'entretien du matériel roulant – 35,56 % (- 14 120 €), les frais de formation – 23,54 % (- 3 880 €).

A contrario, certaines dépenses augmentent comme l'eau et l'assainissement + 33,19 % (+ 8 983 €), les combustibles + 65,51 % (+ 4 465 €) du fait de l'accroissement de la fréquentation sur les équipements, les autres fournitures non stockées + 60,10 % (+ 14 116 € - fournitures utilisées par les services techniques pour entretenir et réparer les équipements et les bâtiments), l'entretien des terrains + 54,20 % (+ 2 766 € principalement les terrains de sport de Menasse), l'entretien des bâtiments + 42,32 % (+ 8 040 €) ainsi que les aménagements aux abords des voiries + 246,72 % (+ 3 122 € - réparations de feux tricolores), l'entretien des bois et forêts + 246,72 % (+ 10 377 € - diagnostic des arbres, l'entreprise n'étant pas intervenue en 2023) et + 85,95 % pour les fêtes et cérémonies (+ 9 816 € - pour mémoire depuis le 1^{er} janvier toutes les dépenses afférentes aux diverses manifestations ou animations sont regroupées dans cet article).

2) Chapitre 012 – Charges de personnel : ce chapitre comprend principalement la rémunération des personnels titulaires et non-titulaires ainsi que les charges afférentes. Il s'établit pour l'année 2024 à 2 858 639 €. Il est en augmentation par rapport à 2023 de + 152 978 €, soit + 5,65 %. Cette augmentation s'explique par :

- la modification et revalorisation du RIFSEEP,
- la prise en compte des 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024,
- les avancements de grade,
- les avancements d'échelons,
- la prime pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents selon les conditions réglementaires,
- l'évolution du point d'indice sur une année,
- les remplacements d'agents et les emplois saisonniers,
- le recrutement d'un agent au service espaces verts,
- le recrutement sur une année pleine d'un agent au service des espaces verts,
- le passage d'un agent à 100% à compter de janvier 2024,
- les élections.

3) Chapitre 014 – Atténuations de produits : les deux principales dépenses de ce chapitre correspondent aux attributions de compensation versées à Mont-de-Marsan Agglomération pour 1 182 143 € et le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 14 850 €.

4) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : le passage à la M57 a conduit à une bascule des charges dites « exceptionnelles » car non récurrentes au niveau du chapitre 65, antérieurement imputées au chapitre 67 notamment les « bourses et prix » (aides au permis et vélos électriques). La hausse des dépenses de ce chapitre, + 22,89 % s'explique principalement avec la progression des créances éteintes (+ 53 035 €) et + 200 000 € pour la subvention au CCAS. Les subventions aux associations progressent de 4,83 %, soit + 12 965 €.

5) Chapitre 66 – Charges financières : elles correspondent aux intérêts des emprunts et elles diminuent de 7 884 €.

6) Chapitre 67 – Charges spécifiques : elles s'établissent à 201 €, ce sont des titres annulés sur exercice antérieurs.

Les dépenses D'ORDRE : elles comprennent la dotation aux amortissements pour 450 161 € et les écritures relatives aux cessions pour 382 105 €.

1.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties par chapitre de façon suivante :

Chapitres \ Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
013 – Atténuation de charges	110 720	111 026	137 423	+ 23,78
70 - Produits des services, du domaine	223 680	199 415	171 981	- 13,76 %
73 – Impôts et taxes	299 455	322 310	230 389	- 28,52 %
731 – Fiscalité locale	4 979 284	5 886 258	5 928 097	+ 0,71 %
74 – Dotations et participations	1 357 781	1 393 033	1 524 359	+ 9,43 %
75 – Autres produits de gestion	88 079	138 584	40 820	- 70,55 %
Total des recettes de gestion courante	8 050 999	8 049 626	8 033 069	- 0,21 %
76 – Produits financiers	52	111	105	- 5,40 %
77 – Produits exceptionnels	2 769	554 177	372 576	- 32,77 %
78 – Reprise sur amortissement	11 440	125 964	13 574	- 89,22
Total recettes réelles de fonctionnement	7 071 263 €	8 730 882 €	8 419 324 €	- 3,57 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 630 €	415 767 €	17 271 €	- 95,85 %
TOTAL	7 075 894 €	9 146 650 €	8 436 595 €	- 8,76 %
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	4 090 229	3 606 385	4 112 631	

Les recettes totales de la section de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 8 436 595 €.

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 033 069 €, elles étaient de 8 049 626 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- les impôts et taxes, chapitres 73 et 731, s'établissent à 6 158 486 € en 2024, soit - 0,81 % par rapport à 2023. Elles représentent 73,14 % des recettes réelles de fonctionnement.

- les dotations et participations, chapitre 74, se montent à 1 524 359 € en 2024, soit + 9,43 % par rapport à 2023. Elles représentent 18,11 % des recettes réelles de fonctionnement.

- les recettes d'exploitations, chapitres 70 et 75, s'élèvent à 212 801 € en 2024, soit -59,21 % par rapport à 2023. Elles représentent 2,53 % des recettes réelles de fonctionnement.

- les autres recettes, chapitres 013, 76, 77 et 78, atteignent 523 678 € en 2024, soit - 33,82 % par rapport à 2023. Elles représentent 6,22 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes REELLES

1. **Chapitre 013 – Atténuations de charges** : elles comprennent les remboursements sur rémunérations du personnel lors des arrêts maladies, des accidents de travail, les longues maladies. Le chapitre est en augmentation 23,78 % par rapport à 2023.

- 2) **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : ce chapitre comprend notamment le remboursement de mise à disposition de personnel à Mont-de-Marsan Agglomération et à Mont-de-Eau, soit 111 301 €, les concessions de cimetière, les Redevances d’Occupation du Domaine Public, les entrées du bassin et les animations sportives. La baisse sur ce chapitre s’explique du fait de l’arrêt de la mise à disposition d’un agent à l’Association de Quartier de La Moustey (42 156 € en 2023).
- 3) **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : il comprend désormais, en ce qui nous concerne, la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.
En effet, du fait du passage à la nomenclature M57, des changements d’imputation comptable sont à noter. Auparavant l’intégralité des recettes fiscales directes et indirectes étaient comptabilisées sur le chapitre 73. Désormais avec la M57, seuls figurent sur le chapitre 73 « Impôts et taxes » la DSC et le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.
La DSC est inférieure à celle de 2023, - 99 071 € alors que le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales augmente de 7 150 €.
- 4) **Chapitre 731 – Fiscalité locale** : ce chapitre comprend notamment les contributions directes et les droits de mutation et il s’établit à 5 928 097 €.
La taxe communale additionnelle aux droits de mutation, en raison du contexte de crise sur le secteur de l’immobilier, les recettes réalisées sur cette ligne budgétaire sont en baisse depuis 2023. Cette année encore une baisse est constatée de 70 794 € par rapport à 2023.
Concernant les contributions directes, elles augmentent de 168 985 €, soit 3,49 %, les rôles supplémentaires s’élèvent quant à eux à 7 387 €, ils varient d’une année sur l’autre et ne font pas l’objet de prévision budgétaire par prudence.
En progression également, la taxe sur les pylônes électriques, + 6 028 € ainsi que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui augmente de 2 679 €.
Une baisse importante est constatée sur la taxe sur la consommation finale d’électricité qui se monte à 66 121 €.
- 5) **Chapitre 74 – Dotations et participations** : ce chapitre comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement et la compensation au titre des exonérations de taxe foncière versée par l’Etat.
♦ La Dotation Globale de Fonctionnement des communes comprend :
- la dotation forfaitaire des communes (DF),
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).
En 2024, le montant de la DGF s’élève à 1 148 251 € (DF + DSU + DNP), soit + 116 737 € par rapport à 2023.
♦ La compensation au titre des exonérations de taxe foncière par l’Etat s’élève à 311 757 € soit + 16 940 €.
♦ Les autres lignes correspondent :
- au FCTVA perçu au titre des dépenses d’entretien des bâtiments et de l’aménagement aux abords des voiries de 2023 (3 443 €),
- les aides du conseil départemental 260 € pour le séjour vacances été, ainsi que celle de la CAF 130 €,
- l’attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (3 476 €),
- la dotation pour les titres sécurisés (19 000 €),
- les dotations pour les élections (3 486 €),
- les aides pour le cadre contrat ville de l’agglomération, actions campus sports et séjour été pour (10 000 €),
- l’aide pour la réparation de l’abribus de Lamoustey lors des émeutes de 2023 (685 €),
- la subvention FIPDR pour l’action « coordonnateur CLSPD » de 2 000 €,
- aide formation apprenti pour 5 378 €,
- ainsi que les aides pour travailleurs handicapés (16 492 €).
- 6) **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : ce chapitre comprend les loyers et les recettes « autres », il est en baisse par rapport à 2023 de 97 765 €. Cette baisse s’explique notamment par le fait qu’en 2023 de nombreux remboursements de sinistres étaient intervenus dont l’incendie du chalet (48 892 €), la foudre (14 813 €), et les indemnités de différents recours (14 442 €).
- 7) **Chapitre 77 – Produits exceptionnels** : on y retrouve le produit des cessions immobilières en baisse par rapport à 2023 de 181 601 €.
- 8) **Chapitre 78 – Reprise sur amortissements** : ce chapitre comprend les reprises sur provisions. En 2023 la provision pour risques constituée lors du recours AYPHASSORO a été reprise dans son intégralité suite à

l'arrêt de la procédure. En 2024, la reprise correspond aux dépenses réalisées en 2024 au titre des budgets eau et assainissement clôturés.

Les recettes D'ORDRE : elles s'élèvent à 17 271 €. Elles correspondent aux amortissements des subventions d'investissement et aux plus-values des cessions (9 528 €).

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les dépenses

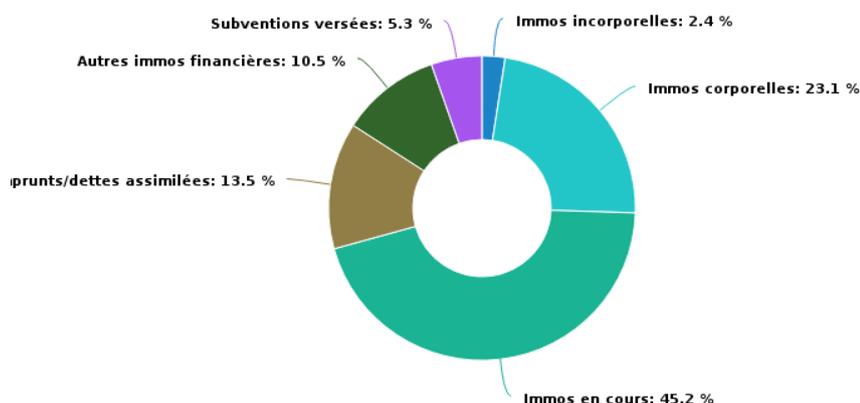
Les dépenses totales s'établissent à 4 246 881 €.

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les **dépenses REELLES** d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 320 575 €, elles étaient de 2 568 707 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	174 753 €	162 176 €	77 743 €	-52,06 %
Immobilisations corporelles	610 680 €	788 040 €	738 908 €	-6,23 %
Immobilisations en cours	63 719 €	461 584 €	1 446 310 €	213,34 %
Emprunts et dettes assimilées	442 385 €	620 548 €	431 137 €	-30,52 %
Autres dépenses d'investissement	199 674 €	536 356 €	626 476 €	0 %
Total dépenses d'investissement	1 491 214 €	2 568 707 €	3 320 576 €	29,27 %

Immobilisations incorporelles : les dépenses correspondantes sont :

- la maîtrise d'œuvre pour la construction du chalet de Lamoustey 8 003 €,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Lamoustey 56 476 €,
- la mission OPC pour le chalet et les aménagements de Lamoustey pour 7 992 €,
- les publicités des marchés pour les aménagements des espaces publics de Lamoustey pour 953 €,
- les logiciels : déconcentration du service fait sur le logiciel finances, 3 798 € (validation dématérialisée du service fait par les chefs de service) et une nouvelle cartographie pour le logiciel cimetière pour 521 €.

Immobilisations corporelles : elles regroupent l'ensemble des acquisitions de matériel et équipements, les agencements, les terrains, les bâtiments.

- Terrains nus : acquisition d'une parcelle dans lotissement Sailhès pour 17 778 €,
- Autres agencements et aménagements : micro-forêt de la Tuilerie 9 774 € et clôture en panneaux rigides à Menasse 55 908 €,
- Hôtel de ville : réaménagement du rez-de-chaussée pour 27 482 €, changement des barillets des portes avec nouvelles clés électroniques pour 936 € et réfection de la climatisation pour 7 583 €,
- Cimetières : végétalisation du carré musulman, jardin du souvenir, dépositoire et columbarium pour 22 917 € pour le cimetière de Menasse
- Autres bâtiments publics : réfection de la toiture du clocher de l'église pour 27 133 €,
- Autres constructions :
 - Ancienne mairie : création bureau, modification des tuyauteries, brise soleil, portes pour un total de 6 120 €,
 - Logements Ferry : réhabilitation des 2 logements pour 169 780 €,
 - PTM : menuiseries PVC, cuve GNR et zone de stockage pour un total de 19 158 €,
 - Maison des associations : création d'un local ménage pour 852 €,
 - Maison du Temps Libre : réfection du chauffage et rechapage toiture pour 19 371 €,
 - Bastarot : menuiseries PVC et création d'un placard 4 994 €,
 - Fin de portage EPFL maison 271 avenue Jules Ferry et 104 avenue Camille Brettes (frais de notaires, frais d'agence, diagnostic) 5 223 € et 27 959 €,
 - Décret tertiaire : 2 400 €,
 - Mission G2PRO pour le hangar de Menasse 900 €,
 - Toilettes skate-park : 11 586 €,
 - Raccordement électrique aux jardins familiaux 199 €,
 - Changement cumulus foyer Martet pour 766 €.
- Installations de voirie : aménagement rue de la Provence (végétaux) 1 077 € et rénovation feux tricolores EREA 14 340 €, raccordement Moumiet (ENEDIS) 8 531 €, boucle de détection (piste EMS/Ferry) 756 € et marquage au sol cimetière 660 €,
- Autres matériel, outillage incendie : remplacement 2 poteaux incendie pour 4 374 €,
- Autres matériel roulant : achat véhicule électrique pour le service propreté urbaine 33 095 €,
- Autre matériel informatique : renouvellement de matériel obsolète (onduleur mairie, PC service finances, service communication et chargé de missions) 6 426 €, achat écrans d'accueil ancienne mairie et mairie (1 385 €), achat imprimante ancienne mairie 222 € et switch POE pour la baie de brassage (2 304 €), achat d'un appareil photo service communication (2 717 €) et tablettes élus (9 514 €),
- Autres matériels de bureau et mobiliers : achat d'une table basse à l'ancienne mairie (129 €) et de 25 tables et 20 chaises pour les manifestations : 3 057 €,
- Autres immobilisations corporelles :
 - Renouvellement matériel espaces verts et autoportée 58 966 €,
 - Menasse achat de buts mobiles et bassin achat d'un ampli sono 9 674 €,
 - Achat d'un radar pédagogique 2 516 €,
 - Isoirs et urnes 3 007 €,
 - Renouvellement outillage et outils parc technique 3 041 €,
 - Chariot télescopique 82 753 €,
 - Sèche-mains 2 981 €,
 - Matériel pour les agents d'entretien 3 893 €,
 - Electroménager logements Ferry 508 €,
 - Réfrigérateur salle de pause mairie 199 €,
 - Divers panneaux de signalisation 1 245 €,

- Jeux enfants, quartier Manot et Biarnès 39 312 €,
- Caméra nomade boulevard d'Aquitaine 4 200 €.

Immobilisations en cours (travaux en cours) :

- Hangar Menasse : 247 098 €,
- EMS, travaux de substitution du chauffage – reprise fond de regard – panneaux de douche – potelet – horloges 2 modules – bloc porte et décret tertiaire : 187 634 €,
- Chalet Lamoustey : 693 539 €,
- Espaces publics : 318 040 €.

Emprunts et dettes assimilées : on comptabilise dans ce chapitre le capital des emprunts, 371 137 €, et la dernière annuité du portage EPFL de la maison du 271 rue Jules Ferry pour 60 000 €.

Autres dépenses d'investissement (chapitre 204 – chapitre 13 – chapitre 27 et 45)

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :
 - SYDEC - Remplacement bulles, modernisation éclairage public : 144 667 €,
 - SYDEC – Alimentation chalet Lamoustey : 718 €,
 - SDIS – Subvention programme investissements 2024 : 25 355 €.
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :
 - EPFL : portage maison 104 avenue Camille Brettes 336 493 €,
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : réduction de titres sur exercices 2022 et 2023 correspondants aux recettes relatives aux voiries de Lamoustey pour 42 240 €, ces recettes devaient être constatées sur le compte de tiers 45821.
- Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers : ces dépenses concernent les dépenses relatives aux voiries de Lamoustey pour 77 005 €, compétence de Mont-de-Marsan Agglomération.

Les **dépenses D'ORDRE** s'établissent à 926 306 €.

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 742 € qui correspondent aux amortissements des subventions et aux cessions pour 9 529 €.
- Les opérations patrimoniales, 909 034 €, elles comprennent les intégrations des frais d'études et frais d'insertion aux biens auxquels ils se rapportent, les récupérations d'avance dans les marchés de travaux et l'intégration des maisons dans l'actif à la fin du portage EPFL.

2.2 Les recettes

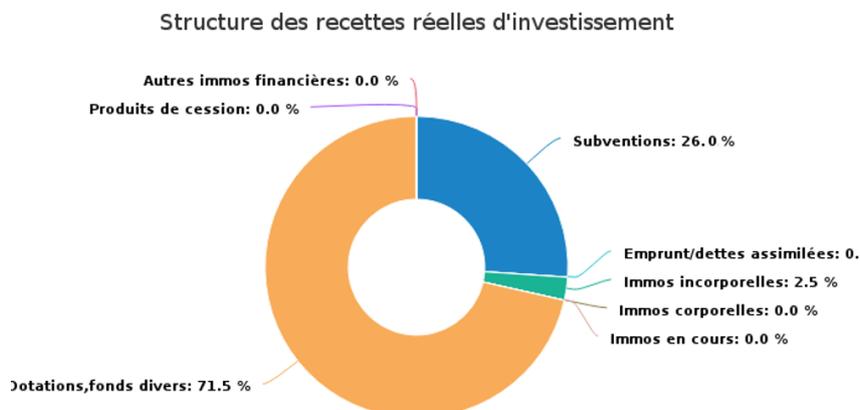
Pour l'exercice 2024, les **recettes totales** de la section d'investissement s'élèvent à 3 561 864 €.

Les **recettes REELLES** d'investissement s'élèvent à 1 820 563 €, elles étaient de 1 268 260 € en 2023.

On retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, etc.) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- Les emprunts.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	294 089 €	526 222 €	447 419 €	-14,98 %
Emprunt et dettes assimilées	517 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	1 300 892 €	742 038 €	1 226 797 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 012 794 €</i>	<i>490 041 €</i>	<i>960 245 €</i>	<i>95,95 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	146 347 €	0 %
Total recettes d'investissement	1 595 500 €	1 268 260 €	1 820 563 €	43,55 %

Les subventions encaissées en 2024 s'élèvent à 447 419 €, réparties comme suit :

- Fonds de prévention pour achat de matériel pour l'entretien des bâtiments 3 115 € et pour l'aménagement de l'accueil de la mairie 393 €,
- DETR pour la construction du hangar de Menasse : 29 825 €,
- Caisse d'Allocations Familiales pour le chalet 163 325 €,
- Acompte CRTE pour le chalet 80 000 €,
- ANRU pour les espaces publics 146 472 €,
- Bonus écologique et prime à la conversion pour l'achat du véhicule électrique 7 000 €,
- Aide à la rénovation des logements rue Jules Ferry 7 545 €,
- Les amendes de police pour 9 744 €.

Le FCTVA, calculé sur la base des travaux réalisés en 2023 et les diverses acquisitions de 2023, s'établit à 199 943 €.

La taxe d'aménagement s'élève à 66 608 € contre 157 866 € en 2024. Ceci s'explique par la crise que connaît le secteur de la construction.

Les **recettes D'ORDRE** s'établissent à 1 741 301 €. On distingue deux catégories :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 832 266 € qui correspondent aux amortissements pour 450 161 € et aux cessions pour 382 105 €.
- Les opérations patrimoniales, 909 034 €, elles comprennent les intégrations des frais d'études et frais d'insertion au bien auquel ils se rapportent, les récupérations d'avance dans les marchés de travaux et l'intégration des maisons dans l'actif à la fin du portage EPFL.

2.3 Les Restes à Réaliser

Dépenses : le montant des RAR en dépenses s'élève à 3 766 702,73 € dont le détail est consigné dans le tableau ci-après :

Eclairage public	470 220,00
Plantations rue Voltaire, micro-forêts	2 009,15
Mairie - Aménagement rez-de-chaussée	1 092,70
Vestiaires foot - Installation ECS	15 360,00
Chalet JF - Isolation combles	1 291,81
Logements Ferry - Solde MO	290,40
Carrefour Sabde - Modernisation visualisation	9 431,06
Outillage divers	286,93
Chalet Lamoustey - Solde MO	13 250,38
Hangar Menasse - Solde MO et marchés	10 246,96
Aménagement Espaces Publics Lamoustey	2 229 502,06
Voiries Lamoustey (compte de tiers)	1 013 721,28

Recettes : le montant des RAR en recettes s'établit à 1 938 487,49 € dont 893 728,90 € de subventions pour Lamoustey (chalet et espaces publics), le solde des subventions pour la réhabilitation des logements Ferry (57 841,14 €) et 986 917,45 € pour la voirie de Lamoustey (compte de tiers).

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 408 147 €	8 436 595 €	1 028 448 €
Section d'investissement	4 246 881 €	3 561 864 €	-685 017 €
Total	11 655 028 €	11 998 459 €	343 431 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	4 112 631 €	-
Section d'investissement	53 157 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 408 147 €	12 549 226 €	5 141 079 €
Section d'investissement	4 300 038 €	3 561 864 €	-738 174 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	3 766 703 €	1 938 487 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 408 147 €	12 549 226 €	5 141 079 €
Section d'investissement	8 066 741 €	5 500 351 €	-2 566 390 €
Total	15 474 888 €	18 049 577 €	2 574 689 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

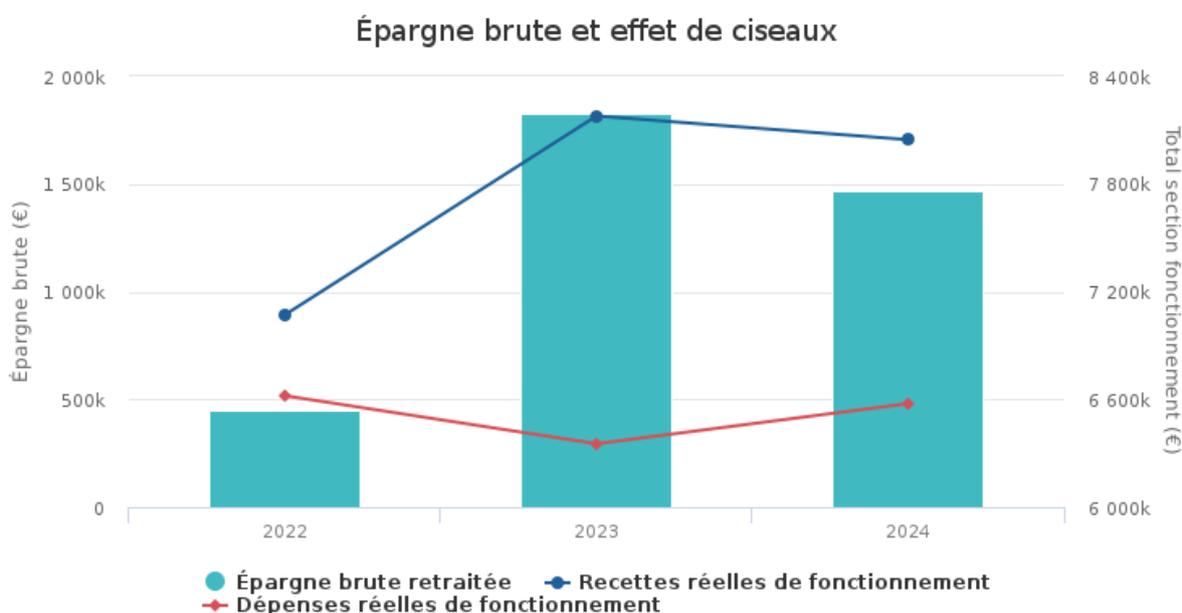
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 071 263	8 730 882	8 419 324	-3,57 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>2 769</i>	<i>554 177</i>	<i>372 576</i>	<i>-32,77 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 619 958	6 352 278	6 575 880	3,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>4 006</i>	<i>8 308</i>	<i>201</i>	<i>-97,58 %</i>
Epargne brute (€)	450 785	1 826 551	1 470 868	-19,47%
Taux d'épargne brute %	6,38 %	22,33 %	18,28 %	-
Amortissement du capital de la dette	442 385 €	620 548 €	431 137 €	-30,52%
Epargne nette (€)	8 400 €	1 206 003 €	1 039 731 €	-13,79%
Encours de dette	4 464 581 €	4 100 183 €	3 729 046 €	-9,05 %
Capacité de désendettement	9,9	2,24	2,54	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

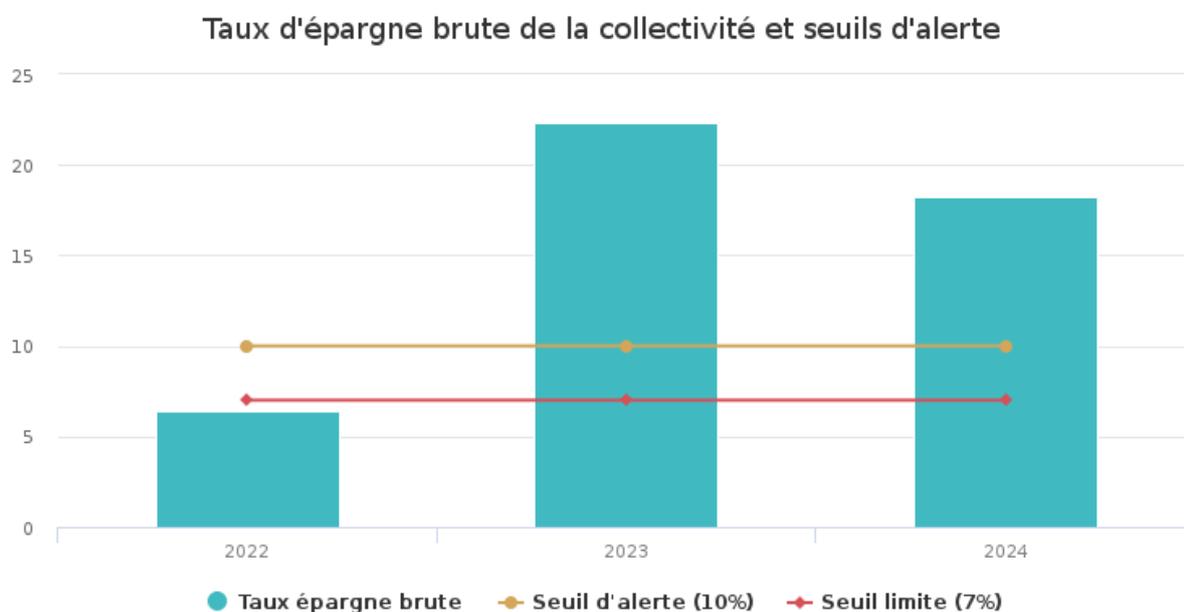


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

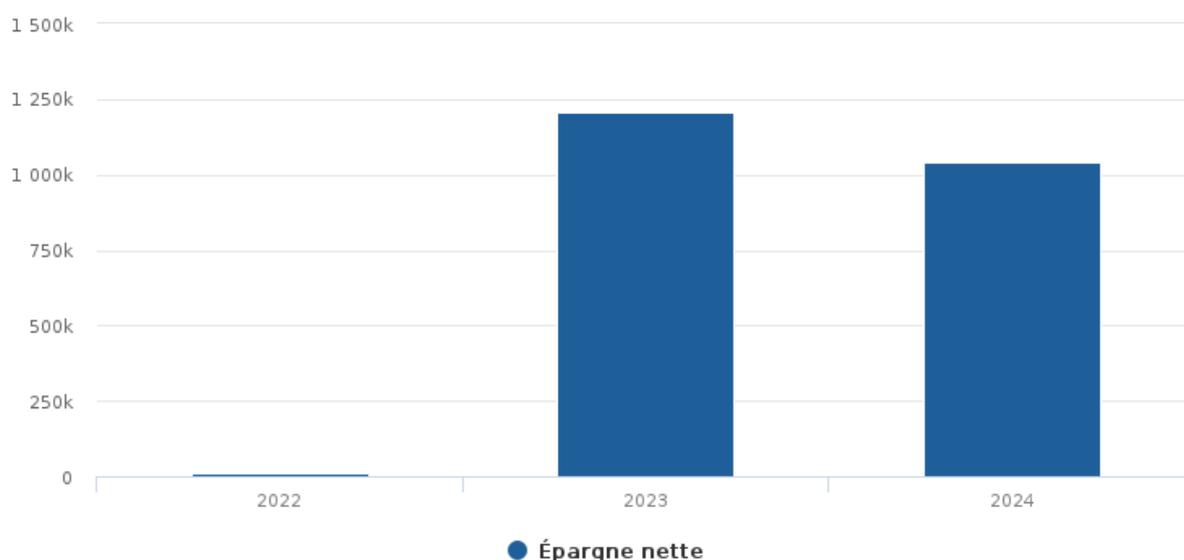
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette

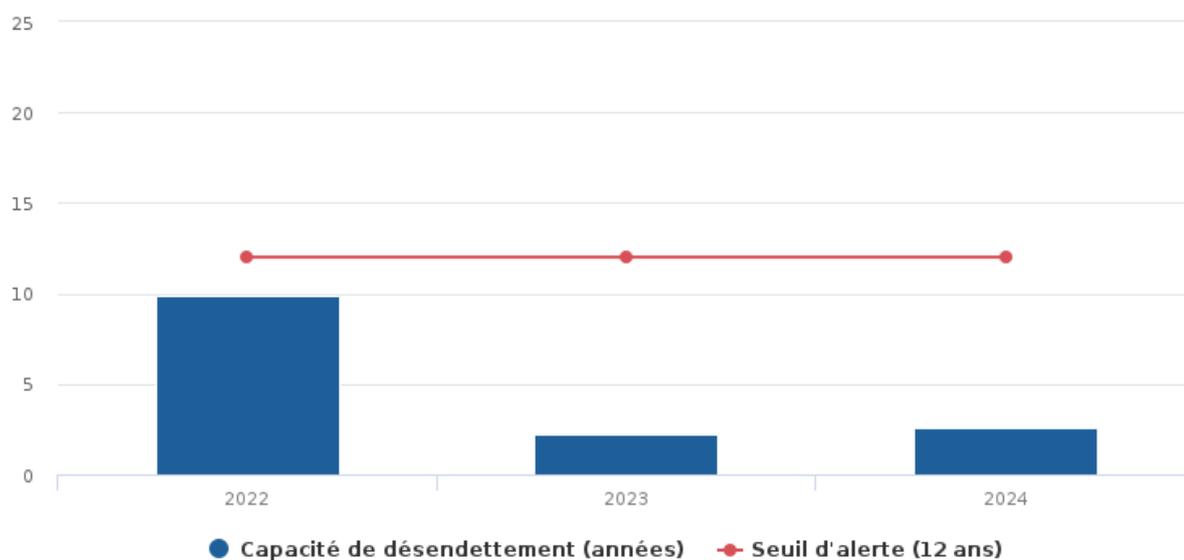


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Budget annexe Pôle Santé et Maison des Projets

La dissolution du budget annexe a été actée au 31/12/2024 conformément à la délibération DEL60_2024.

Les résultats 2024 constatés ainsi que les restes à réaliser seront comptabilisés et ajoutés à ceux du budget principal afin d'établir l'affectation des résultats globale sur le budget primitif principal 2025.

Section de fonctionnement

- **Les dépenses** : le montant des dépenses de fonctionnement est de 83 093 €.

Les **dépenses réelles** de fonctionnement s'établissent à 53 110 €, réparties de la manière suivante :

- Les charges à caractère général 19 058 € dont 17 836 € de taxes foncières.
- Les autres charges de gestion courante pour 1 819 € qui correspond aux créances éteintes.
- Les charges financières s'établissent à 32 232 € et correspondent aux intérêts d'emprunt.

Les **dépenses d'ordre** d'un montant de 29 984 € correspondent à la dotation aux amortissements.

- **Les recettes** : le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 100 834 €.

Les **recettes réelles** de fonctionnement s'élèvent à 100 834 €, décomposées de la manière suivante :

- Le remboursement de frais par des tiers (refacturation de la taxe foncière du pôle santé) pour 3 530 €.
- Les revenus des immeubles pour 97 280 €.
- Les produits financiers pour 23 €.

Section d'investissement

- **Les dépenses** : le montant des dépenses d'investissement s'établit à 126 196 €.

Les **dépenses réelles** d'investissement concernent la rénovation maison des projets avec la maîtrise d'œuvre pour 52 948 € et le début des travaux pour 10 679 €, les travaux ayant débuté tardivement. Les charges financières s'élèvent à 62 569 € qui correspond au remboursement du capital des emprunts.

Les restes à réaliser en dépenses sont répartis de la manière suivante : 32 083,46 € de maîtrise d'œuvre et 1 135 555,14 € de travaux.

- **Les recettes** : le montant des recettes d'investissement s'élève à 193 934 €.

Les **recettes réelles** d'investissement concernent les premiers acomptes de subvention accordées pour la rénovation de la maison des projets (161 950 €). On constate également 2 000 € de dépôts de garantie des 2 nouveaux locataires des locaux commerciaux de la maison des projets.

Les **recettes d'ordre** s'établissent à 29 984 € correspondant à la dotation aux amortissements.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 314 269 € qui correspondent aux subventions et certificats d'énergie pour la rénovation de la maison des projets.